



88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél-Fax : 03.29.41.53.51

camping-beaulieu-vosges@orange.fr

www.camping-beaulieu-vosges.com

TARIFS 2018

(eau chaude permanente sanitaire gratuite)

REDEVANCES JOURNALIÈRES:

Adulte	4.10 €
Enfant de moins de 7 ans	3.00 €
Emplacement (voiture et caravane ou tente)	4.20 €
Électricité 4 ampères	3.60 €
6 ampères	4.20 €
10 ampères	7.90 €

VENTOUSE: (Caravane inoccupée, redevances journalières)

Mois de Janvier, Février, Mars	1.80 €
Avril, Mai, Juin	3.15 €
Juillet, Août	8.80 €
Septembre	3.15 €
Octobre, Novembre, Décembre	1.80 €

FORFAITS « SAISON » du 1^{er} avril au 30 septembre

SW WEEK-END et JOURS FÉRIÉS (emplacement à la saison, occupation

Comprise, limitée aux seuls week-end et jours fériés de la saison)

Emplacement et 3 personnes	860.00 €
Adulte supplémentaire	110.00 €
Enfant de moins de 7 ans supplémentaire	70.00 €
Électricité (4 ampère)	105.00 €
Électricité (avec compteur 0.25 € le kWh)	

SL SAISON LIBRE (emplacement nu à la saison), **occupation en sus,**

Emplacement nu.....	610.00 €
<i>Redevances occupation en fonction des critères du tarif</i>	
REDEVANCES JOURNALIERES (sauf emplacement)	

FORFAIT « ANNEE » jusqu'à 6 personnes (mobil-home ou caravane)

AW WEEK-END, JOURS FÉRIÉS et CONGES (emplacement à l'année,

Occupation comprise, limitée à 120 jours par année)

Week-end, Jours fériés, Congés 30 jours.....	1080.00 €
Électricité (avec compteur 0.25 € le kWh)	

AL ANNEE LIBRE (emplacement nu à l'année), **occupation en sus,**

Emplacement nu.....	660.00 €
<i>Redevances occupation en fonction des critères du tarif</i>	
REDEVANCES JOURNALIERES (sauf emplacement)	

SM SEJOUR AU MOIS (emplacement occupé par une personne).....

Personne supplémentaire.....	90.00 €
------------------------------	---------

Paiement début de mois en cours

Électricité (avec compteur 0.25 € le kWh), avance sur consommation 30.00 €

- Location chalet (HLL) et Mobil-Home (6 personnes) (de 195.00 € à 400.00 € la semaine)
- Location caravane (4 à 5 personnes) (de 150.00 € à 290.00 € la semaine)

- Les forfaits sont nominatifs, la sous location est autorisée en accord avec le gérant, sous réserve du paiement des redevances journalières par personne (adulte, et / ou enfant de moins de 7 ans).

- Les forfaits, **saison et année** sont à honorer par moitié à l'installation ou au plus tard pour le **30 avril**, l'autre moitié suivant convenance, ou par tranches pour le **31 octobre** de l'année en cours.

- Tout paiement en retard donnera lieu à une pénalité calculée au taux de 1,5% par mois de retard sur le restant dû.